

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON ARRAS-2 COMMUNE D'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. Gaëtan AMEELE, Mme Pascale BINET, M. Claude CAUET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Corinne LEFRANC, M. Anthony LENGLET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Mélanie PAWLAK, Mme Christine VALLEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

PROCURATIONS : M. Bernard DURAND pouvoir à Mme Mélanie PAWLAK, M. Maxime GOUBET à M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Katarina LESOING pouvoir à Christine VALLEZ

est élu secrétaire de séance : Corinne LEFRANC

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Pour débiter cette séance, Madame le Maire propose à M. Claude CAUET de présenter les lignes directrices de gestions instituées pour la commune d'Athies au 1^{er} janvier 2022 à la suite de la loi de transformation de la fonction publique du 09 août 2019.

Approbation du procès-verbal du jeudi 13 octobre 2022

Mme Dominique KOLACZYK intervient pour signaler qu'il manque son abstention par procuration et demande à l'ajouter au procès-verbal.

M. CAUET indique que c'est la dernière fois que les noms seront inscrits sur le procès, dorénavant, conformément à la loi, seuls seront indiqués les « Pour, Contre et abstentions ».

M. Gaëtan AMEELE dans l'ensemble, souligne le travail qui a été réalisé sur la rédaction du procès-verbal, qui est certainement le plus fidèle depuis 2020. Il ne met probablement pas en valeur l'ambiance des conseils municipaux, néanmoins il reflète la teneur des débats.

Il manque toutefois une précision évoquée le 13 octobre dernier : changer la date sur le site internet où il y a une erreur, 2 juillet au lieu du 12 juillet. C'est toutefois un détail.

M. CAUET demande à changer certaines tournures de phrases et erreurs de compréhension.

Le Procès-verbal est adopté à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne

Mme le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil a été destinataire du projet de délibération et du protocole. Elle demande s'il y a des questions à ce sujet.

L'idée est de décliner le plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle communautaire pour une durée de 3 ans.

Mme KOLACZYK demande quels sont les référents ?

Mme le Maire l'informe que M. DESLILE représente la Communauté Urbaine d'Arras et Mme Pascale BINET la commune d'Athies.

M. AMEELE demande, si une personne les interpelle concernant leur logement, s'ils devront se tourner vers Mme BINET. Ils ont en effet une demande pour un logement qui à priori aurait des soucis en terme de mise en conformité pour la mise en location.

Mme BINET confirme.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Création d'une provision pour créances douteuses

Mme le Maire informe que c'est une délibération prise à la demande de la trésorerie concernant des créances douteuses. Ces créances sont liées à des impayés de cantine à hauteur de 96,23 € soit 20 % de la créance.

M. AMEELE demande si cela concerne des Athésiens.

Mme le Maire informe qu'ils étaient Athésiens mais que ce n'est plus le cas à ce jour.

M. AMEELE demande si le CCAS est intervenu.

Mme le Maire confirme que le CCAS est intervenu à l'époque où ils habitaient la commune.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative pour provisionner des créances douteuses

Mme le Maire informe que cette délibération va de pair avec la délibération précédente et permet de créditer le compte 6817 de 93,23 € et de débiter le compte 022 du même montant.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Modalités de rémunération des contrats de droit privés

Mme le Maire rappelle, comme l'a évoqué M. CAUET au précédent conseil municipal, il a été délibéré la mise en place du RIFSEEP qui se décompose en deux parties : l'IFSE et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Cette délibération va permettre de créer pour les 3 agents actuellement en contrat de droit privés une prime de fin d'année au même titre que les agents territoriaux.

Mme le Maire informe M. CAUET, pour donner suite à sa demande lors du dernier conseil municipal, que le CIA représente la somme de 6 260 € brut. Ce complément annuel a été versé sur la fiche de paye du mois de novembre.

Au 30 novembre, avant la paye de décembre, Mme le Maire informe que le disponible sur la ligne budgétaire dédiée aux charges de personnels est de 199 000 €.

M. CAUET confirme donc que l'enveloppe d'environ 177 000 € est absorbable, il y a une marge budgétaire.

Mme le Maire rappelle que dans tous les cas l'enveloppe n'est pas utilisée dans son intégralité, le coût du CIA est de 6 260 € brut.

M. CAUET demande si ces tableaux de bord seront présentés plusieurs fois dans l'année afin d'informer les élus, au moins une fois par an.

Il demande un suivi anonyme par catégorie afin de bien cadrer l'enveloppe budgétaire.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Mise à jour des autorisations exceptionnelles d'absences

Mme le Maire informe que le tableau des autorisations exceptionnelles d'absences n'est pas à jour, notamment concernant des évènements comme les PACS.

Le dossier a donc été remis à jour et il est passé devant le comité technique du centre de gestion pour lequel il a été reçu un avis favorable.

M. AMEELE évoque les causes d'absences concernant les décès, notamment pour les conjoints. Il demande pourquoi il est indiqué 5 jours ouvrés non consécutifs.

Mme le Maire lui répond que cela permet de fractionner les jours.

M. AMEELE demande plus de clarté.

Il sera indiqué dans le tableau 5 jours ouvrés fractionnables lors du décès d'un conjoint au lieu de 5 jours ouvrés non consécutif.

Ensuite, concernant le décès d'un enfant, M. AMEELE demande pourquoi instaurer 5 jours qui est le minimum que la loi impose à l'employeur, mettre le double lui semble être le minimum.

Mme le Maire ne voit pas d'inconvénient de passer à 10 jours en sachant que ce ne sera jamais suffisant.

M. AMEELE approuve mais précise que 10 jours c'est mieux que 5 jours.

Mme le Maire évoque que la commune reste à taille humaine, ils savent s'adapter avec les besoins et les nécessités de chacun.

M. AMEELE demande à ce montrer un peu plus humain plutôt qu'appliquer ce que la loi impose.

Mme le Maire n'y voit pas d'inconvénients, le tableau sera modifié pour intégrer 10 jours de congés lors du décès d'un enfant.

M. AMEELE pose une nouvelle question à propos du temps alloué à la rentrée scolaire. Il est possible de fractionner, à choisir c'est souvent plus pratique d'utiliser 1h le matin et 1h le soir.

Est-il possible d'ajouter 2h fractionnable ?

Mme le Maire confirme qu'il est possible en effet de l'ajouter

La délibération avec les modifications demandées est votée à l'unanimité des membres présents.

Mise en place du Compte Epargne Temps

Mme le Maire rappelle que cela concerne toujours les agents, le Compte Epargne Temps est limité à 60 jours d'épargne. Elle demande s'il y a des questions sur le projet de délibération proposée.

M. AMEELE demande s'il y a des raisons, des obligations d'utilisation de ce compte. Par exemple, il pourrait être utilisé seulement en fin de carrière.

Mme le Maire informe que le temps épargné est utilisable à n'importe quel moment tout en respectant les besoins du service.

Mme KOLACZYK demande si les agents sont partisans de la mise en place du CET.

Mme le Maire répond par l'affirmative, c'est une avancée tout comme la mise en place du RIFSEEP. Toutefois, la majorité des agents prennent l'intégralité de leurs congés.

Mme KOLACZYK confirme que le CET est intéressant pour l'ensemble des agents.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Tarification de l'accueil de loisirs – Année 2023

Mme le Maire précise que le tarif garderie a été supprimé de la délibération car c'est maintenant considéré comme du temps d'accueil échelonné non tarifé aux familles.

Les Francas perçoivent en retour des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil échelonné.

M. AMEELE précise que cela dépend des ressources perçues.

Mme le Maire confirme et indique que le temps d'accueil sera toujours de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Mme KOLACZYK demande que ce soit précisé sur la délibération.

Mme le Maire indique que les horaires sont indiqués sur les communications distribuées aux familles.

M. AMEELE demande que ce soit précisé sur la délibération comme pour la garderie.

Mme le Maire informe que la garderie était notée sur la délibération car elle était payante.

M. AMEELE contredit en indiquant que c'était voté mais finalement pas facturé, et demande depuis quand l'accueil échelonné est mis en place.

Mme le Maire répond qu'il est mis en place depuis 2022.

M. AMEELE affirme que c'est depuis 2021 et s'étonne que le Conseil votait une délibération qui n'était pas conforme à la réalité.

Mme le Maire confirme que nous n'avons pas besoin de voter un tarif garderie mais finalement c'était favorable aux familles.

M. AMEELE confirme mais demande par conséquent comment ils calculent un budget avec une délibération devant amener des ressources qui ne sont finalement pas encaissées.

Mme le Maire rappelle que la facturation de la garderie comme la cantine ne concerne pas le budget de la commune mais celui des Francas.

M. AMEELE répond que les Francas refacturent par la suite en fonction des recettes non perçues. Si quelque chose est délibéré mais pas facturé, c'est pour nous une dépense en plus que les Francas vont nous facturer.

Mme le Maire informe qu'une convention est passée avec les Francas prévoyant un estimatif par rapport au nombre d'enfants accueillis. L'estimatif ne peut pas prévoir les temps de garderie et de repas, tous les enfants n'utilisent pas ce service.

M. AMEELE indique qu'il y a forcément des ressources qui sont estimées puisqu'elles sont votées. Par exemple, les Francas proposent certainement une convention avec un forfait minimum disons de 10 000 € qu'il y ait des enfants ou non.

Mme le Maire conteste en précisant qu'une régulation est faite en fin d'année en fonction du nombre réel d'enfants accueillis pendant les centres.

M. AMEELE demande si les Francas se basent sur un minimum facturé.

Mme le Maire répond que non, c'est au nombre d'enfants accueillis.

M. AMEELE rappelle que les Francas perçoivent :

- les règlements des familles
- les aides de la CAF
- la participation de la commune en fonction des tarifs délibérés, donc la garderie.

Mme le Maire confirme mais précise que maintenant que la garderie est remplacée par le temps échelonné, les Francas perçoivent davantage d'aides de la CAF pour compenser.

M. AMEELE désapprouve, quoi qu'il arrive une délibération a été prise avec des tarifs, ce que ne perçoit pas les Francas ne vient pas en déduction de la facture finale. C'est mathématique et indiscutable. Il y a forcément eu un souci à un moment avec ce que l'on a payé et la délibération votée.

M. AMEELE préfère s'abstenir sur le vote de cette délibération étant lui-même parent potentiellement bénéficiaire de cette prestation.

Il faudra corriger le point C au lieu du point D et bien préciser le temps d'accueil échelonné à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

M. AMEELE s'étonne également de discuter de tarifs sans connaître le coût. Chaque fois qu'une délibération concerne un tarif il n'est jamais discuté du coût.

Mme le Maire l'informe que le coût du centre de loisirs est un élément figurant sur le compte administratif tous les ans.

M. AMEELE précise que le coût de la prestation des Francas ne représente pas la totalité du budget pour le centre de loisirs. Il y a la consommation des bâtiments, le personnel communal pour l'entretien, les assurances etc. C'est de la comptabilité analytique et non générale. Il se propose d'aider pour calculer ce coût global.

De plus, il lui semble que la commune a perçu un virement de la CAF.

Mme le Maire confirme, ce virement est intervenu dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

M. AMEELE précise que cette recette devrait venir en déduction du coût de la prestation des Francas.

Nous sommes dans l'incapacité de dire si ce service est un coût pour la commune ou non.

Mme le Maire affirme que le centre de loisirs est un coût pour la commune d'autant que les périodes d'accueils ont été augmentées. Toutefois c'est un service proposé pour les parents qui reste avantageux pour eux. Les habitants sont satisfaits du centre.

M. AMEELE est d'accord sur le principe, il aurait même souhaité un accueil périscolaire le mercredi.

La délibération est votée à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Mme KOLACZYK précise qu'elle s'abstient à cause du manque de visibilité des coûts de revient du centre.

Révision de la régie pour la location de la vaisselle

Mme le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est demandée par la trésorerie. En effet, lorsque les salles sont louées, il peut y avoir de la vaisselle cassée dont la facture est souvent inférieure à 15 €, ce qui n'est pas recouvrable en cas d'impayé. L'idée est par conséquent de demander aux locataires un chèque de caution du même montant.

Mme KOLACZYK approuve la délibération mais demande si le tarif vaisselle qui est annexé a augmenté par rapport aux autres années car elle le trouve cher par rapport à ce que l'on trouve ailleurs.

Il serait également intéressant de donner les tarifs de casse lors de la location de la salle.

Mme le Maire précise que c'est de la vaisselle de collectivité, d'où le prix plus important.

M. AMEELE demande qui est le prestataire pour la commande de vaisselles.

Mme le Maire informe que c'est la société HENRI JULIEN.

M. AMEELE ajoute qu'il serait bien de revoir le règlement des salles et effectivement joindre le tarif des casses.

Mme le Maire confirme que les tarifs seront joints, ce sera l'occasion d'expliquer la mise en place du chèque de caution.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Marché « Modernisation des installations d'éclairage public »

Mme le Maire informe que le marché de modernisation des installations d'éclairage public a été attribué à la société Pierre Noé pour un montant de 128 485,75 € HT.

Les travaux vont commencer d'ici une quinzaine de jours.

Résidence des Haies

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré le promoteur où un premier projet a été présenté avec une trentaine de maisons dont 6 en VEFA. À la suite de cette première rencontre, beaucoup d'éléments sont à revoir, le projet sera présenté au conseil municipal lorsqu'il sera plus avancé tout comme lors du projet avec European Homes.

M. AMEELE ne se sent pas plus rassuré, il ne considère pas qu'il ait été tenu informé de l'avancement du projet avec European Homes. Il a seulement assisté à une réunion en mairie en présence du promoteur et de la CUA. Le projet a ensuite été modifié sans que l'on soit informé.

Mme le Maire répond qu'il était présent, la seule modification concerne les « BB Cubes » qui ont été remplacés par des maisons individuelles.

M. AMEELE demande que le Conseil soit davantage associé dans le projet.

Entre ce qui était affiché au tableau, ce qui a été discuté en conseil municipal, et les articles de l'Athésien on ne sait plus combien il y a de logements. Quel est le nombre finalement ?

M. Guillaume LEFEBVRE informe qu'il y aura 60 logements dont la première livraison devrait avoir lieu au printemps 2024 d'une vingtaine de maisons. Le calendrier reste très prévisionnel.

Mme KOLACZYK demande si ce sont les logements locatifs qui vont être livrés car il faudra les prendre en compte dans les logements sociaux de la commune.

M. LEFEBVRE répond que ce seront les logements en accessions directes.

Mme le Maire précise que le bailleur social sera Maison et Cité.

M. AMEELE demande pourquoi l'accès chantier est de ce côté, cela crée une nuisance tout le long de la rue, il précise bien toute la rue pour ne pas impliquer une personne en particulier.

Des habitants doivent pratiquement mettre des bottes pour chercher leur courrier à la boîte aux lettres.

Mme le Maire répond que le problème a été évoqué mais le passage par l'autre rue pose des difficultés au niveau de la circulation, la rue du Chauffour est une impasse cela contraint moins d'usagers.

M. AMEELE répond que la nuisance n'est pas la même, entre devoir ralentir parce qu'il y a plus de circulation plutôt que nuire directement les riverains, il est peut-être préférable d'avoir des ralentissements.

M. LEFEBVRE précise que c'est aussi un choix du promoteur par rapport aux travaux car les 1ères maisons livrées seront rue de Wancourt, les travaux se termineront par la rue du Chauffour.

M. AMEELE interpelle donc sur la situation des riverains qui devront subir ces nuisances au minimum 3 ans.

M. LEFEBVRE précise que tous les gros œuvres seront réalisés sur les 6 premiers mois, il y aura moins de nuisances par la suite. Il faut toutefois que les travaux de ces 60 logements soient réalisés.

M. AMEELE demande de prendre l'habitude de prévoir des réunions publiques pour expliquer les projets, plutôt que d'être porte-parole de bon nombre d'administrés dans l'inconfort. Des solutions ont été proposées telle que l'élargissement de l'accès de l'autre côté pour éviter cette nuisance.

Il serait bien de trouver une solution pour la résidence des Haies afin d'éviter à nouveau ce problème.

M. LEFEBVRE répond que lorsque la résidence des Haies 3 sera en travaux il faudra bien que les engins passent, il n'y a pas d'autres accès.

Mme KOLACZYK précise qu'il y a également un accès par la résidence d'à côté. Il ne faut pas l'oublier et être un peu plus conciliant afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui subissent les nuisances. Elle demande également de prévoir de rencontrer les résidents.

Mme le Maire informe que ce sont des points qu'elle pourra aborder lors de la présentation avec le promoteur.

Mail de l'association « ANTICOR »

Mme le Maire rappelle le mail reçu le 17 novembre dernier par l'ensemble des conseillers municipaux informant l'envoi d'un courrier recommandé. Elle informe que le courrier n'a pas encore été reçu ce jour en mairie.

Elle déplore ce signalement dont est victime la commune notamment pour les agents qui vont avoir cette charge de travail.

Mme Pascale BINET s'interpelle sur le fait que les conseillers aient reçu ce courrier sur leur boîte mail privée.

Mme KOLACZYK demande à Mme BINET si elle a contacté l'association pour se renseigner.

Mme BINET répond qu'elle n'a pas le temps et qu'elle s'est sentie agressée.

M. AMEELE demande à nouveau et s'étonne que personne ne se soit renseigné auprès d'ANTICOR. Il informe que c'est pourtant le rôle d'un adjoint.

Mme BINET lui fait part qu'elle n'a pas téléphoné mais ce n'est pas pour autant qu'elle ne s'est pas renseignée sur cette entité.

M. AMEELE précise que le mail « personnel » est celui transmis en Préfecture.

Il a contacté l'association ANTICOR pour savoir ce qu'il en retournait et la personne l'a beaucoup inquiété sur ses demandes. Chacun doit prendre ses responsabilités d'autant que les éléments demandés concernent également la mandature précédente. La question est pourquoi cette association a reçu un signalement, d'autant que c'est une association de lutte contre la corruption.

M. Anthony LENGLET précise que cela concerne un signalement, tout dépend de la manière dont il a été présenté et les pièces apportées. Les élus sont sereins sur ce sujet.

La secrétaire de mairie va passer du temps sur ce dossier, cela va avoir un coût pour la commune, pour l'ensemble des contribuables.

Dans tous les cas, les services administratifs de la commune répondront à ce courrier.

M. AMEELE pense que ce n'est pas seulement aux services administratifs de répondre, sauf erreur, ce sont les élus qui doivent répondre, notamment ceux qui avaient la responsabilité à ce moment. Ce dernier est au contraire très peu serein. Il remercie l'ensemble des élus informant le village que ce courrier vient de sa part car ça le place du côté d'un lanceur d'alerte et non du côté de personnes à qui on demande des comptes.

Mme le Maire tiendra informé l'ensemble du Conseil des suites du dossier.

M. AMEELE précise qu'une réponse doit être apportée au bout d'un mois.

Mme le Maire l'informe que le recommandé n'a pas été reçu, la collectivité n'a pas été saisie de ce signalement.

M. AMEELE répond, on verra, qu'il pourra contacter ANTICOR pour informer qu'à la suite du dernier conseil municipal, la mairie n'aurait pas reçu le courrier recommandé.

Pour protéger les élus, pour ceux pour qui c'est encore possible, M. AMEELE rappelle la charte de l' élu local qui est lue lors de l'installation du Conseil municipal ainsi que l'article 40 du code pénal des procédures : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Toute personne qui a connaissance de quelque chose n'entrant pas dans le cadre de la loi s'expose à potentiellement être considéré comme complice et entraîner des conséquences pénales.

Il s'associe pleinement à la probité et la légalité de tous.

M. LENGLET rappelle que ANTICOR est une association, lorsqu'une décision est prise par le Maire, elle passe devant le contrôle de Légalité en Préfecture qui est l'Etat.

M. AMEELE répond qu'il est bien de se cacher derrière ça.

M. LENGLET rappelle que c'est la loi.

M. AMEELE demande donc si pour chaque délibération du budget il y a eu l'exposition de la grille des indemnités des élus.

Mme le Maire l'informe que c'est une erreur d'ANTICOR, la grille ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. AMEELE demande si les élus sont en mesure de répondre si à aucun moment ils ont voté des subventions pour leurs propres associations.

Mme le Maire réplique que ce n'est pas ce soir qu'une réponse va être apportée au courrier d'ANTICOR. Le courrier n'a pas encore été reçu en mairie.

Contrat d'engagement

Mme KOLACZYK s'étonne de ne pas voir M. GOUBET et M. DURAND ce soir. Elle a remarqué en effet qu'ils l'avaient mise en porte à faux sur la réalité, la vérité concernant la charte d'engagement. Elle souhaiterait savoir ce qui a été changé, modifié sur cette charte en octobre par rapport à ce qu'elle a donné.

Mme le Maire ne comprend pas sa question, elle demande qui a changé la charte ?

Mme KOLACZYK reprend la page 9 du précédent procès-verbal : « M. GOUBET aurait souhaité la vérité, Mme KOLACZYK a présenté la charte en affirmant que c'était celle-là et qu'il fallait signer. »

Mme KOLACZYK comprend que M. GOUBET et M. DURAND ont modifié des choses sur la charte.

M. AMEELE rappelle qu'il avait proposé de travailler cette charte ensemble. Cela aurait certainement évité des soucis.

Mme KOLACZYK souhaite que soit précisé que malgré la phrase de M. GOUBET et M. DURAND, il soit proposé exactement la même charte au mois de novembre.

Elle demande que ce soit modifié car ce n'est pas correct.

Mme le Maire ne comprend pas ce qu'affirme Mme KOLACZYK.

M. AMEELE demande de comprendre que lorsqu'on dit à une personne qu'on aurait aimé la vérité c'est l'insulter de menteuse. Alors qu'elle a donné un décret officiel imposant la réalisation du contrat d'engagement et en donnant l'exemple proposé par la CUA, il semble invraisemblable que des conseillers municipaux se permettent de tenir ces propos.

Mme KOLACZYK tient à ce que ce soit noté afin de rétablir la réalité et la vérité comme ils disent.

Aides au BAFA-BAFD

M. AMEELE relance à nouveau sur sa demande de mise à l'ordre du jour de l'aide au BAFA-BAFD. Il faut l'anticiper car en avril c'est trop tard, aucune personne ne sera intéressée pour pouvoir bénéficier de ces aides.

Cela restera un écrit de bonne conscience, l'idée est de vraiment faire les choses.

Il se met à disposition pour en discuter.

Marché du samedi matin

M. AMEELE demande qui se charge du marché à la suite du départ de Claude sur cette mission (dont il n'était pas informé que c'était lui le responsable).

Mme le Maire informe que ce sont les élus qui s'en chargent à tour de rôle.

Colis des aînés

M. AMEELE informe que malgré la foudre qu'il s'est pris au dernier conseil, il constate que le colis est plus festif que l'année précédente.

Mme Christine VALLEZ précise que les colis avaient été commandés avant sa réflexion.

Mme LEFRANC confirme qu'il y a eu des bons retours également des aînés.

Signalétique route de Fampoux

M. AMEELE a constaté dans l'Athésien qu'une nouvelle signalétique a été mise en place route de Fampoux à la descente résidence des Haies. Il demande qui a mis en place ces panneaux.

Mme le Maire l'informe que c'est la Communauté Urbaine d'Arras avec la validation du Département.

M. AMEELE aurait souhaité que ce soit noté dans l'Athésien. Il a été interpellé à la suite d'une interview de Mme le Maire où elle indiquait qu'il était difficile de réaliser des travaux car c'est de la compétence du département.

Cela donne l'impression que lorsque les travaux sont réalisés c'est la mairie et lorsqu'ils ne sont pas faits c'est la CUA ou le Département.

Mme LEFRANC pense que les travaux sont demandés par la mairie, Mme le Maire reste le commanditaire.

M. AMEELE rebondit en constatant qu'il est donc possible de faire remonter les choses. Il en déduit que si des choses ne sont pas faites à d'autres endroits c'est que ce n'est pas remonté.

Mme le Maire explique que tous les problèmes ne peuvent pas être réglés dans les semaines ou dans les mois, mais qu'ils sont remontés.

M. AMEELE rétorque que l'on parle plutôt d'années.

Les propositions de l'opposition dans l'Athésien

M. AMEELE demande si le conseil souhaite discuter des propositions émises dans l'Athésien afin de venir en aide aux habitants, tel que coupons sports, tickets alimentaires, aides au paiement à l'énergie, culture etc...

Mme le Maire est surprise de sa demande. Etant membre du CCAS il est informé des aides proposées.

M. AMEELE informe qu'il a en effet voté contre la dernière délibération du CCAS car il a signalé que l'on peut faire plus et mieux.

Toutefois il précise que c'est le budget mairie qui est évoqué et non le CCAS.

M. AMEELE aurait également souhaité que la page de l'opposition soit agrandie pour éviter la page blanche et donner l'impression d'un traitement égal.

La séance est levée à 20h50

Mélanie PAWLAK

Maire

Corinne LEFRANC

Secrétaire de séance